

Innotec Topfix

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de la première édition: 19-10-2005 Date de la dernière révision: 6-12-2017 Version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Innotec Topfix noir 50 ml
Numéro de produit : 07.1435.0000
Techno Numéro d'article : 01235 0 01435

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance ou de la préparation : Topfix est un produit à deux composants, qui a été spécialement conçu pour le collage rapide de toutes sortes d'applications.
Topfix offre une excellente adhérence sur différentes surfaces, comme le plastique, le métal, le bois, etc.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.: +41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:
PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; Pipérazine; Polymère avec α -hydro- ω -hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)] et ester polyméthylène polyphénylène d'acide isocyanique; Masse de réaction de méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatebenzyle)phényleisocyanate; Diisocyanate de diphenylméthane (isomères et homologues)

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P304 - EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Diisocyanate de diphenylméthane (isomères et homologues)	(Numéro CAS) 9016-87-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 202-966-0	25 - 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Polymère avec α -hydro- ω -hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)] et ester polyméthylène polyphénylène d'acide isocyanique	(Numéro CAS) 53862-89-8	10 - 25	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Polymère de glycérol et d'oxyde de propylène	(Numéro CAS) 25791-96-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 500-044-5 (N° REACH) 01-2119484612-36	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	(Numéro CAS) 101-68-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 202-966-0 (N° REACH) 01-2119457014-47	5 - 10	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Pipérazine	(Numéro CAS) 110-85-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-808-3 (N° Index) 612-057-00-4 (N° REACH) 01-2119480384-35	0,1 - 1	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd
Masse de réaction de méthylènediphénylediisocyanate et o-(p-isocyanatebenzyle)phényleisocyanate	(Numéro CAS) 26447-40-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 247-714-0 (N° REACH) 01-2119457015-45	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	(Numéro CAS) 101-68-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 202-966-0 (N° REACH) 01-2119457014-47	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Les symptômes d'empoisonnement peuvent se manifester après beaucoup d'heures. C'est pourquoi la contrôle médicale est nécessaire pendant 48 heures après un accident.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer une hypersensibilité en cas d'inhalation. De par ses composants à base d'isocyanates et en fonction des données toxicologiques de produits comparables, on peut dire que ce produit peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation des voies respiratoires pouvant aboutir à un état asthmatique, à une respiration sifflante et à la suffocation. On peut dire que ce produit peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation des voies respiratoires pouvant aboutir à un état asthmatique, à une respiration sifflante et à la suffocation. Les personnes sensibilisées peuvent présenter des symptômes asthmatiques après une exposition à des concentrations dans l'air bien inférieures à la limite d'exposition admise en milieu de travail. Une exposition répétée peut aboutir à un blocage permanent de la respiration.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ce produit ou ses émissions peuvent aggraver des maladies pulmonaires/bronchiques et/ou causer des difficultés respiratoires. Peut provoquer des brûlures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Risque de polymérisation. Peut dégager de la chaleur.
-------------------	---

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). En cas de combustion formation de vapeurs métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Neutraliser avec un décontaminant approprié, recueillir par moyen mécanique et laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide du même décontaminant approprié. Un décontaminant approprié peut être obtenu en mélangeant: 45 parties d'eau, 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d: 0,880). 95 parties d'eau et 5 parties de carbonate de sodium.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Informations sur le stockage en commun : eau.

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pipérazine (110-85-0)		
UE	Nom local	Piperazine
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	0,3 mg/m ³
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Topfix

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	17,2 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
Masse de réaction de méthylènediphénylediisocyanate et o-(p-isocyanatebenzyle)phényleisocyanate (26447-40-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	17,2 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
Diisocyanate de diphenylméthane (isomères et homologues) (9016-87-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	17,2 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³

Diisocyanate de diphenylméthane (isomères et homologues) (9016-87-9)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Lunettes de sécurité. Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Corps: Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: caoutchouc au butyle, Caoutchouc nitrile, néoprène, des gants en caoutchouc. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque avec filtre à gaz de type B (matériau du filtre) - Les normes CEN EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations pour les masques respiratoires et EN 149 et 143 fournissent des recommandations relatives aux filtres à utiliser. En cas de concentrations élevée dans l'air, utiliser un respirateur à pression positive homologué. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide visqueux.
Couleur	: Noir.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible

Topfix

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point / intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 150 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,11 (20°C)
Solubilité	: Eau: Le produit réagit lentement avec l'eau pour produire du CO ₂
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas de combustion: libération de vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Temps de durcissement : 1 h

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de polymérisation. Peut dégager de la chaleur. Conserver à l'écart des: eau, amines et alcools. Acides. bases.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Ce produit réagit lentement au contact de l'eau et libère du gaz carbonique. La pression dans les emballages fermés peut provoquer une déformation, le gonflement et, dans des cas extrêmes, l'éclatement de l'emballage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO. CO₂. NO_x.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

DL50/orale/rat	> 9200 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 9400 mg/kg

Masse de réaction de méthylènediphénylediisocyanate et o-(p-isocyanatebenzyle)phényleisocyanate (26447-40-5)

DL50/orale/rat	> 100000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	0,49 mg/l/4h

Diisocyanate de diphenylméthane (isomères et homologues) (9016-87-9)

DL50/orale/rat	> 10000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 9400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Toxicité pour la reproduction : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique aiguë : Non classé
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

EC50/24h/daphnia magna	> 1000 mg/l
------------------------	-------------

Diisocyanate de diphénylméthane (isomères et homologues) (9016-87-9)

EC50/24h/daphnia magna	> 1000 mg/kg
------------------------	--------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Déchets / produits non utilisés : Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 05 01* - déchets d'isocyanates
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : Non applicable
- N° ONU (IMDG) : Non applicable
- N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefährdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,4,5,6,8,9,11,16

Topfix

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Data de la révision précédente 08/03/2017

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.